

RÈGLEMENT

- Article I** Le vide grenier est réservé **EXCLUSIVEMENT** aux particuliers.
- Article II** Les emplacements sont numérotés et délimités sur le parking de la mairie et aux alentours.
- Article III** Les exposants pourront s'installer de **7 à 8 heures**. Aucune voiture ne devra rester en stationnement sur les places réservées aux exposants **après 8 heures**.
- Article IV** La participation aux frais d'organisation (Affiches, Publicité, Routage) est fixée à **3 Euros** le mètre avec un minimum de **2 mètres**.
- Article V** Les **INSCRIPTIONS** sont réservées aux habitants de SAINT-HILARION et aux habitants des villages voisins.
- Article VI** Suivant la dernière réglementation datant de Janvier 2009, les participants à un vide grenier doivent remplir et signer une attestation sur l'honneur déclarant :
- ✓ **ne pas être commerçant (e)**
 - ✓ **de ne vendre que des objets personnels et usagés**
 - ✓ **de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)**
 - ✓ **En conséquence l'inscription sera définitive après réception de l'attestation dûment remplie et d'un chèque, à l'ordre de l'APC Saint Hilarion, d'un montant suivant le nombre de mètres choisis.**
- Article VII** La participation au VIDE GRENIER de SAINT-HILARION du 13 septembre 2026 implique l'acceptation entière du règlement.
- Bulletin d'inscription + chèque (à l'ordre de l'APC) à faire parvenir à : APC 27 route de Rambouillet - Saint -Hilarion 78125 (ou boîte aux lettres mairie)**

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIER 13 septembre 2026

Personne physique

Je soussigné (e),

Nom.....Prénom.....

Né(e) leà Département :.....Ville :

Adresse :

CP.....Ville.....

Tél.....Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le Par

N° immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce).
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Fait àle.....

Signature

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.